

Règlement numéro 237-1

Règlement modifiant le règlement numéro 237 intitulé « Concernant la fixation de tarifs sur certains services rendus et sur la location de locaux, de mobilier ou de machinerie et remplaçant le règlement numéro 163 »

ATTENDU QUE le règlement numéro 237 a été adopté par le conseil concernant la fixation de tarifs sur certains services rendus et sur la location de locaux, de mobilier ou de machineries;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement visant à fixer des tarifs pour les copies couleurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 27 janvier 2020;

rés. 21-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le règlement portant le numéro 237-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement modifie les tarifs pour la location des locaux de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

ARTICLE 3 – CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER

L'article 10 du règlement numéro 237 est modifié comme suit :

« Les tarifs fixés pour la location de la salle du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier et située au 1891 rue Principale sont les suivants, dépendant de la nature des activités :

- 1- 150.00 \$ pour une réception après des funérailles;
- 2- 200.00 \$ pour les autres activités. »

ARTICLE 4 – CHALETS DES LOISIRS

L'article 11 du règlement numéro 237 est modifié comme suit :

« Les tarifs fixés pour la location des chalets des loisirs situés au Parc municipal :

- 1- 150.00 \$ pour une réception après les funérailles;
- 2- 200.00 \$ pour les autres activités. »

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 27-01-2020

Adoption : 10-02-2020

Publication : 11-02-2020

Entrée en vigueur : 11-02-2020